

Le droit (et ses praticiens) aux quatre vents

Le droit, son application, et donc ses praticiens, sont soumis aux quatre vents d'une « certaine modernité » avec ses avantages et ses inconvénients.

L'inéluctable évolution électronique :

Cette dimension est partout.

Les avocats échangent désormais leurs actes, conclusions, etc..., et les partagent avec les Greffes des Tribunaux par voie électronique.

Le système du réseau privé virtuel entre avocats (RPVA) permet cette communication depuis déjà quelques années, c'était à l'époque une petite révolution là où les échanges se faisaient par support papier.

Mais il existe aussi désormais l'acte d'avocat électronique qui fait foi, totalement dématérialisé, certifié et conservé informatiquement.

Quant à la signature électronique, sa validité n'est plus contestée et le Code de Procédure Civile consacre aujourd'hui la notion de « notification électronique » par mail.

Sans compter les nombreuses saisines des Tribunaux qui peuvent se faire désormais en ligne.

Les innovations numériques

Les sites de Cabinets d'avocats étaient déjà bien ancrés dans le paysage, mais ils doivent aujourd'hui évoluer, ne plus rester qu'une simple carte de visite informatique. On estime que d'ici 2020, 80 % de la clientèle des cabinets d'avocats sera issue de la consultation de leur site (Village de la Justice 28 novembre 2016 - Nouvel eBook : le référencement pour les cabinets d'avocats). Désormais ces sites doivent être interactifs, permettre les consultations en ligne, les prises de rdv, répondre à la recherche par mots clés des justiciables, etc ...

De même des applications, qu'elles soient sur ordinateurs, tablettes ou mobiles, voient le jour à destination des justiciables comme des professionnels : telle qui géolocalise un cabinet proche du justiciable, telle qui propose une documentation juridique aux avocats, telle autre qui leur permet de



s'échanger des informations juridiques, telle autre enfin qui leur permet de se contacter en temps réel pour s'entraider ou se faire remplacer ou substituer à une audience dans un Tribunal éloigné (Easycase <https://easy-case.eu>)

Les (vraies et fausses) nouvelles concurrences

Les sites de « consultation » ou « d'informations juridiques » se sont multipliés à grande vitesse.

Certains ont tenté de « Ubériser » le travail des avocats, d'autres sont plus des « attrapes justiciables ».

Pour les premiers, la Cour de Cassation est stricte : est illicite l'activité de consultation juridique ou de rédaction d'actes en droit (des affaires, de la famille, privé, pénal, etc.), activité réservée aux avocats (Cass. 17 février 2016).

Pour les seconds, pas de censure de la Cour de Cassation : dès lors que le site se contente de proposer des modèles de mises en demeure, complétés et remplis par l'internaute lui-même, ou de proposer des modèles Cerfa de saisine de juridiction, il ne contrevient pas à la législation (Cass. 21 mars 2017).

En réalité les sites permettant de « di-

vorcer vite et pas cher » ou « d'obtenir gain de cause aux Prud'Hommes », se réduisent à des modèles de saisine de juridiction, à la prestation d'envoi du dossier (établi et renseigné par l'internaute lui-même) aux Greffes des juridictions, voire souvent à renvoyer à une liste d'avocats « référents ».

L'internaute/justiciable y a peu à gagner, mais la « modernité » l'incite sans doute à avoir recours à ces sites.

Science-fiction ou réalité

Dernière-née de ces évolutions, la « justice prédictive ».

Les algorithmes peuvent désormais, en analysant des milliers, voire des millions de jugements, via des logiciels prédire pour une situation donnée ou pour un problème juridique donné quelle sera la réponse la plus probable des Tribunaux.

L'idée n'est plus du domaine du fantasme, elle est réalité, déjà en test en France.

Certains y trouveront un outil pour affiner les chances de succès ou d'échec avant d'engager un procès.

Mais si l'algorithme « donne la solution », à quand un Tribunal vidé de ses Juges et rempli d'ordinateurs qui rendront « statistiquement » la justice ?

Ph. L.

Nestlé waters investit 200 M € pour développer le site d'embouteillage Perrier

Avec le plan « Perrier Cap 2020 », l'investissement pluriannuel de 200 millions d'euros servira des chantiers industriels prioritaires pour accompagner l'ambition de 2 milliards de bouteilles en 2020. Près de 200 embauches ont déjà été réalisées depuis 2 ans avec ce plan. Afin de renforcer le maillage territorial dans le bassin d'emploi local, Nestlé Waters a conclu des accords avec d'autres entreprises pour la constitution d'un groupement d'employeurs dans le Gard visant l'amélioration de l'employabilité des collaborateurs.

La CAF du Gard, la Mutualité sociale agricole et le TGI de Nîmes signent un partenariat

La Caisse d'allocations familiales du Gard, la Mutualité sociale agricole et les Tribunaux de grande instance de Nîmes et d'Alès signent une convention de partenariat et de gestion dans le cadre des actions de coparentalité initiées par la Caf du Gard.

Ce partenariat entre la Justice et les organismes sociaux a pour but d'améliorer la relation aux usagers, de simplifier les démarches, et d'optimiser les moyens de gestion. Il contribue à mieux accompagner les parents confrontés à une séparation. Les signataires s'engagent à promouvoir les nouveaux dispositifs auprès des bénéficiaires potentiels et à veiller à leur articulation.

Innov'Action à St Cézaire de Gauzignan

Journée organisée par la Chambre d'agriculture du Gard le 20 juin chez Michael Bourassol. Cet agriculteur pionnier a ouvert les portes de son exploitation, source d'innovation, Il a expliqué comment il enherbe et travaille le sol pour supprimer les herbicides grâce aux couverts végétaux.

En octobre, une seconde ferme ouvrira ses portes sur le thème de la protection des vergers contre la grêle grâce à un radar météo et des canons à déclenchement automatique.